



Du point de vue de la Tora, la viande de volaille n'a pas le même statut que la viande de mammifère. Ce sont les sages qui ont interdit la consommation ensemble de la volaille et du lait.

Traité 'Houlin

Distinguo entre les chairs animales

Le traité 'Houlin (viande profane) traite abondamment des règles alimentaires dites de cacherout.

Ici, un clivage est posé entre la chair animal des mammifères terrestres et la chair de volaille ou de la sauterelle (car il existe une espèce de sauterelle permise à la consommation).

משנה מסכת חולין פרק ח משנה א

כל הבשר אסור לבשל בחלב חוץ מבשר דגים וחגבים ואסור להעלותו עם הגבינה על השלחן חוץ מבשר דגים וחגבים הנודר מן הבשר מותר בבשר דגים וחגבים העוף עולה עם הגבינה על השלחן ואינו נאכל דברי בית שמאי ובית הלל אומרים לא עולה ולא נאכל אמר רבי יוסי זו מקולי בית שמאי ומחומרי בית הלל:

ר' עובדיה מברטנורא

כל הבשר אסור לבשל בחלב - יש מהן, מדברי תורה, כגון בשר בהמה. ויש מהן מדברי סופרים, כגון בשר עוף:
חוץ מבשר דגים וחגבים - שאינן לא מדברי תורה ולא מדברי סופרים:

Michna traité 'Houlin chapitre 8, michna 1

Il est interdit de cuire toute chair avec du lait à l'exception de la chair de poisson (cacher) et de sauterelle. Et il est interdit d'en mettre sur la table avec du fromage, à l'exception de la chair de poisson et de sauterelle. Celui qui fait vœu de s'interdire la chair peut consommer de la chair de poisson et de sauterelle. On peut mettre de la volaille avec du fromage sur la même table, mais on ne peut les manger ensemble selon Beth Chamaï, et Beth Hillel ni mettre ni manger ensemble. Rabbi Yossi enseigne : c'est ici un cas où Beth Chamaï est coulant et où Beth Hillel est sévère.

R. Obadia de Bertinoro (1440 – 1530)

Il est interdit de cuire toute chair avec du lait : certaines chairs sont visées par la Tora, par exemple la chair du mammifère, et d'autres sont d'institution rabbinique, comme la chair de volaille. [D'après la Tora, il n'y a pas d'interdiction de faire cuire ensemble volaille et lait, mais les sages l'ont interdit de peur que l'on en vienne à consommer de la viande avec du lait. Principe de la barrière faite à la Tora (sayag laTora).]

Sauf la chair de volaille et de sauterelle : car ils ne tombent sous aucun interdit ni par décret toraïque, ni par décret rabbinique. [En d'autres termes, la chair de poisson et de sauterelle n'a pas le statut hala'hique de viande ; il est donc permis par exemple de manger une pizza au thon et au fromage.]